

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A UNE DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU  
DOMAINE PUBLIC MARITIME, DEPOSEE PAR LA CTM EN VUE DE  
LA REHABILITATION DES AMENAGEMENTS POUR LA PECHE  
D'INTERET TERRITORIAL (APIT), SUR LE SITE DE LA BAIE DES  
MULETS, COMMUNE DU VAUCLIN.**

### **RAPPORT D'ENQUETE**

Commissaire enquêteur : Léon-Michel AMATA

## SOMMAIRE

|                                                                |               |
|----------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>GENERALITES.....</b>                                        | <b>page 3</b> |
| <b>CADRE GENERAL DU PROJET</b>                                 |               |
| <b>OBJET DE L'ENQUETE</b>                                      |               |
| <b>LE CADRE JURIDIQUE</b>                                      |               |
| <b>LE PROJET.....</b>                                          | <b>4</b>      |
| <b>CONTENU DU DOSSIER</b>                                      |               |
| <b>ORGANISATION DE L'ENQUETE.....</b>                          | <b>5</b>      |
| <b>MESURES DE PUBLICITE</b>                                    |               |
| <b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>                           | <b>7</b>      |
| <b>SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES....</b> | <b>8</b>      |
| <b>ANALYSE DES OBSERVATIONS.....</b>                           | <b>9</b>      |
| <b>CONCLUSIONS ET AVIS.....</b>                                | <b>11</b>     |
| <b>LISTE DES ANNEXES.....</b>                                  | <b>12</b>     |

## GENERALITES

### CADRE GENERAL DU PROJET

La collectivité territoriale de Martinique (CTM), chargée de la réalisation d'infrastructures destinées au développement de la pêche maritime, a prévu de mettre en place des aménagements de pêche d'intérêt territorial (APIT) afin d'équiper des petits sites de pêche en complément des ports de pêche territoriaux.

Le site de la Baie des Mulets sur le territoire de la commune du Vauclin a été choisi, sur la demande de la quinzaine de marins pêcheurs exerçant sur cet espace, pour bénéficier d'une amélioration des conditions de travail des professionnels et augmenter l'attractivité de la zone.

### OBJET DE L'ENQUETE

Les installations parfois sommaires réalisées par les marins pêcheurs, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation accordée par l'Etat, le 26 novembre 2019 la collectivité a présenté un dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime. Cette demande, instruite par les services gestionnaires du domaine public maritime, est soumise à enquête publique en vue de recueillir les observations du public.

### LE CADRE JURIDIQUE

Selon les dispositions combinées des articles L.2124-3 et R. 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les dépendances du domaine public maritimes situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public ou à une opération d'intérêt général. Les terrains concédés sont maintenus dans le domaine public. Ces concessions sont conclues pour une durée qui ne peut excéder trente ans.

L'article R.2124-2 prévoit que la demande de concession est adressée au préfet ; elle doit être accompagnée d'un dossier comportant un certain nombre d'éléments dont les plus importants sont : l'identité du demandeur, la destination et la nature et l'implantation des travaux prévus ainsi que le calendrier. Un résumé non technique, accompagné d'une représentation visuelle, est joint à la demande ainsi que, selon l'importance du projet, une étude d'impact ou la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas dispensant le projet d'une évaluation environnementale.

En vertu des dispositions de l'article R.2124-4 du code précité, le préfet soumet la demande à l'avis du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer ; cet avis est joint au dossier soumis à l'instruction publique et à l'enquête publique.

L'enquête publique intervient après la phase d'instruction prévue par l'article R.2124-6 au cours de laquelle le service gestionnaire du domaine public maritime consulte les administrations civiles et autorités militaires intéressées, et établit, si le projet paraît acceptable, un projet de convention.

Selon les termes de l'article R.23124-7, le dossier soumis à enquête publique contient obligatoirement : le projet de convention, les pièces énumérées à l'article R.2124-2 précité, l'avis du préfet ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, les avis recueillis lors de l'instruction administrative, ainsi que celui du service gestionnaire.

## LE PROJET

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des activités des marins pêcheurs œuvrant sur le site, il est prévu de mettre à leur disposition des bâtiments et ouvrages suivants :

- une cale de halage pour la mise à l'eau et la sortie des embarcations
- deux pontons dont un contenant un bac central destiné au rangement des filets
- trois étals de vente
- une halle de ramendage pour la réparation des filets
- dix locaux d'abris de 11,40m<sup>2</sup> chacun
- un bloc douches et sanitaires avec espaces séparés hommes/femmes ainsi qu'un compartiment réservé aux personnes à mobilité réduite
- un rack de rangement de matériel.

Ces équipements seront mis en place après la réalisation des infrastructures suivantes :

- des travaux de terrassement avec une digue en enrochement entre la halle de ramendage et la mer
- la réalisation d'une voirie en béton raccordée à la voirie existante
- un assainissement écologique avec filtration au coco pour le bloc sanitaire
- un réseau d'eau potable pour les étals et les sanitaires
- un circuit d'alimentation en électricité des sanitaires étals et abris raccordé sur le réseau existant

## CONTENU DU DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique contient les documents suivants reliés :

- un rapport de présentation de 5 pages daté de juin 2022 avec l'objet de la demande et le rappel de la procédure
- un dossier de demande de concession composé de la demande formulée en novembre 2019, d'une notice phase avant-projet avec plans et illustrations
- les avis émis par les services et autorités suivants : délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, autorité militaire, directeur des affaires culturelles, directeur de l'agence des 50 pas géométriques, maire de la commune du Vauclin, directeur de l'agence régionale de santé, directrice de l'office français de la biodiversité, directeur régional des finances publiques, commission nautique locale
- la décision de l'examen au cas par cas concluant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact
- la preuve du dépôt du dossier au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement avec les demandes de compléments
- l'avis du service gestionnaire

- le projet de convention

Ces éléments sont conformes aux dispositions de l'article R.2124-7 du CGPPP précité.

## ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par décision de la présidente du tribunal administratif de la Martinique en date du 14 décembre 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique ; cette décision m'a été adressée par courrier postal reçu le lundi 19 suivant.

Par arrêté n° R02-2023-01-12-00014 du 12 janvier 2023, le préfet de la Martinique a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> février au 2 mars 2023 inclus et a désigné la mairie du Vauclin comme siège de l'enquête.

Compte tenu des contraintes de publication et d'affichage, par un arrêté modificatif n°R02-2023-01-18-00003 daté du 18 janvier 2023, le préfet a fixé le déroulement de l'enquête du 15 février au 16 mars 2023. Les permanences ont été planifiées les mercredis 15 et 23 février et les 1<sup>er</sup>, 8 et 15 mars de 8 heures à 12 heures.

Une réunion d'information a été organisée sur le site par la CTM le 17 février 2023 à 17 heures.

J'ai effectué une visite des lieux avec Mme Albert responsable du dossier à la CTM le 28 février de 10 heures à 11 heures. Un repérage de l'implantation des diverses structures prévues a été réalisé. J'ai pu discuter avec trois marins pêcheurs présents sur le site qui m'ont fait part de leur souhait de voir le projet se réaliser afin de pouvoir travailler dans de meilleures conditions.

## MESURES DE PUBLICITE

Celles-ci sont réglementées par les dispositions des articles L. 123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, ci-dessous reproduites.

*Article L123-10 Version en vigueur depuis le 01 mars 2017*

*I. -Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.*

*Cet avis précise :*

- l'objet de l'enquête ;*
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;*
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;*
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;*
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;*
- le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;*

-le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;

-la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.

L'avis indique en outre l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et l'adresse du site internet ainsi que du ou des lieux où ces documents peuvent être consultés s'ils diffèrent de l'adresse et des lieux où le dossier peut être consulté. Il fait état, lorsqu'ils ont été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du présent code, ainsi que du lieu ou des lieux où ils peuvent être consultés et de l'adresse des sites internet où ils peuvent être consultés si elle diffère de celle mentionnée ci-dessus.

II. La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

**Article R123-11 Version en vigueur depuis le 28 avril 2017**

I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II. - L'avis mentionné au I est publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Dans ce cas, l'autorité compétente transmet l'avis par voie électronique au préfet au moins un mois avant le début de la participation, qui le met en ligne au moins quinze jours avant le début de la participation.

III. - L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfectures et sous-préfectures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

IV. - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

*Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.*

Concernant les caractéristiques des affiches, elles sont définies à l'article 3 de l'arrêté du ministère de la transition en date du 9 septembre 2021 rédigé en ces termes : *les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.*

Il ressort de l'ensemble des éléments figurant en annexe du présent rapport et de mes constatations personnelles, que les modalités d'information ont été accomplies conformément à la réglementation.

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique Annonces légales du journal FRANCE ANTILLES édition du mardi 31 janvier 2023, puis dans celle du vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 février 2023. Une publication en ligne a aussi été effectuée le 30 janvier et le 17 février 2023 dans le journal LE LEGIS.

L'avis a aussi été affiché sur le territoire de la commune du Vauclin aux endroits suivants :

- à l'intérieur de l'abribus situé au quartier Ravine plate au niveau de l'intersection entre la RN 6 et la route menant à Baie des Mulets
- à l'entrée du quartier Baie des Mulets au niveau de la borne de tri
- à l'intersection entre la voie du quartier et la voie d'accès au site du projet
- sur la grille de clôture de la mairie
- sur un panneau d'affichage dans le hall d'accueil de la mairie
- dans le hall d'accès au bâtiment annexe hébergeant la police municipale et le service d'urbanisme

Par ailleurs un mail a été adressé le 14/02/2023 par Mme Priscilla BORNE, directrice du Développement Urbain Durable, à l'ensemble des agents municipaux leur signalant le déroulement de l'enquête et leur fournissant les éléments essentiels à leur bonne information et l'orientation du public (objet et durée de l'enquête – disponibilité du dossier – permanences du commissaire enquêteur).

**Dans l'ensemble, ces mesures répondent aux exigences de la loi.**

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'arrêté préfectoral n° R02-2023-01-18-00003 du 18/01/2023 portant modification de celui du 12 du même mois, a ainsi établi le tableau des permanences du commissaire enquêteur :

|            |               |                         |
|------------|---------------|-------------------------|
| 15/02/2023 | 08h00 – 12h00 | Ouverture et permanence |
| 23/02/2023 | 08h00 – 12h00 | Permanence              |
| 01/03/2023 | 08h00 – 12h00 | Permanence              |
| 08/03/2023 | 08h00 – 12h00 | Permanence              |
| 15/03/2023 | 08h00 – 12h00 | Permanence              |
| 16/03/2023 |               | Clôture                 |

Les permanences, à l'exception de celle du 08 mars, ont été tenues dans la salle de réunion située au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé en face de la mairie hébergeant le service d'urbanisme. Cette salle est accessible par les personnes à mobilité réduite par le biais d'un ascenseur. La salle n'étant pas disponible le 08 mars, la permanence s'est tenue dans la salle des mariages de la mairie ; le public a été informé à l'avance de ces dispositions.

Il n'a pas été organisé de réunion publique à la demande du commissaire enquêteur.

Une séance de travail a été organisée à ma demande, le 14 février à 14 heures dans les locaux de la Deal (service instructeur). Ont participé à cette réunion : Mme MONDESIR, cheffe du Service paysage eau biodiversité unité littoral et sa collaboratrice Mme DEGRAS, M. MAISONNAVE, chef du Service planification et environnement marin à la Direction de la mer ainsi que Mme BORNE (précitée).

Une seule observation a été recueillie sur l'ensemble de l'enquête, au cours de la dernière permanence. L'inscription sur le registre a été réalisée par mes soins en présence de l'intéressée qui en a approuvé verbalement les termes.

La clôture de l'enquête est intervenue comme prévue le jeudi 16/03/2023. Après avoir vérifié le registre d'enquête sur lequel ne figurait que l'observation formulée la veille, j'ai procédé à l'accomplissement des formalités de clôture et récupéré le dossier mis à la disposition du public ainsi que le registre.

## **SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

A l'issue de la phase de consultation préalable, les services et autorités suivantes ont transmis leur avis au préfet :

- le délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles
- le commandant supérieur des forces armées aux Antilles
- la direction des affaires culturelles ( le conservateur régional de l'archéologie)
- le directeur de l'Agence des 50 pas géométriques
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le maire du Vauclin
- le directeur de l'agence régionale de santé
- la directrice déléguée de l'office français de la biodiversité
- la direction régionale des finances publiques – service local du domaine
- la commission nautique locale

**Aucun avis défavorable n'a été émis.** Certains services ont assorti leur avis de réserve ou de recommandations comme par exemple le conservateur régional de l'archéologie qui invite la CTM à solliciter un diagnostic préalable en raison de la présence d'un site d'habitat précolombien dans la zone sous-marine, ou l'agence des 50 pas géométriques qui demande que soit fourni un plan périmétrique, et la Deal qui demande de préciser au niveau des rejets d'eau, si un système de traitement est prévu avant le rejet dans le milieu naturel. De son côté l'Ars attire l'attention sur le respect de la réglementation en

matière d'hygiène et de salubrité pour ce qui concerne les denrées alimentaires et la plage. La commission locale nautique a émis un avis favorable au projet qui devra toutefois garantir le libre accès par la mer au niveau d'un des pontons et veiller à ce que la cale de halage soit exclusivement utilisée à cet effet.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS

Comme indiqué précédemment, une seule observation a été formulée sur le registre d'enquête.

Au cours de la dernière permanence, l'épouse d'un marin pêcheur est venue exposer la situation de son mari qui selon elle aurait été oublié dans le projet en dépit des discussions avec les responsables. Elle déclare que son mari, M. Philippe TAMI, est enrôlé depuis environ 25 ans et exerce son activité à la Baie des Mulets où il détient un cabanon en mauvais état. Les services de la Deal l'ont informée la veille que son mari ne pourrait bénéficier ni d'une AOT, ni d'une autorisation de réparation du cabanon. Selon elle, les 10 cabanons qui seront installés seront affectés à titre individuel et seront équipés chacun d'un compteur d'eau et d'électricité avec établissement de factures de consommation individualisées. Ces informations auraient été données au cours de la réunion d'information qui s'est tenue le 17 février 2023 à 17 heures à l'initiative du conseiller territorial M. Fernand ODONNAT accompagné de deux agents de la CTM. Elle déclare avoir exposé le cas de son époux au conseiller qui lui aurait promis de la rappeler et qu'à ce jour elle n'aurait reçu aucune réponse.

Aucun élément du dossier ne permettant d'apprécier les dires de Mme TAMI, j'ai, dans le procès-verbal de synthèse que j'ai remis le 23 mars à Mme ALBERT, posé les questions suivantes au responsable du projet :

- Comment a été déterminé le nombre de cabanons ?
- A qui seront-ils attribués, et selon quels critères ?
- Des cabanons feront-ils l'objet d'utilisation commune ?
- Le cas de M. TAMI a-t-il été pris en compte ?

Par ailleurs, j'ai invité le porteur de projet à présenter ses observations sur les points suivants :

Dans le dossier il est indiqué que la production d'énergie solaire ainsi que la question de la gestion des eaux pluviales n'ont pas été intégrées au programme et qu'il revenait au maître d'ouvrage de statuer sur leur intégration. Une décision est-elle intervenue sur ces points ?

Dans sa réponse transmise par mail le 05 avril 2023, la CTM a présenté en substance les éléments de réponse suivants :

Le nombre de cabanons a été évalué en fonction du nombre de marins pêcheurs (15) et de l'emprise foncière. Cinq professionnels disposent d'abris en dur qui seront conservés ; 10 nouveaux abris seront donc construits.

C'est la ville du Vauclin qui attribuera les cabanons aux marins pêcheurs régulièrement enrôlés. Les abris équipés de compteurs d'eau et d'électricité seront affectés à titre

individuel. La situation de M. TAMI n'a pas fait l'objet d'un examen spécifique ; celui-ci étant enrôlé pourra, s'il est à jour, recevoir un abri neuf.

En ce qui concerne la production d'énergie solaire, la mise en place de ce type d'équipement nécessitant la conclusion de contrat de maintenance et d'exploitation, elle pourra éventuellement être intégrée ultérieurement. S'agissant des eaux pluviales elles seront acheminées vers les exutoires de rejet en mer existants.

## CONCLUSIONS ET AVIS

La collectivité territoriale de Martinique souhaite améliorer les conditions de travail des marins pêcheurs exerçant sur le site de la baie des Mulets sur le territoire de la commune du Vauclin et aussi augmenter l'attractivité de cette zone en procédant à des aménagements sur le domaine public maritime. Au cours de la séance de travail organisée à la Deal le 14 février 2023, la qualité du site a été révélée à travers un diaporama. Toutefois il n'apparaît pas la présence d'espèces menacées dans la zone. Par ailleurs la présence de site amérindien n'est pas confirmée. D'une part on ne trouve pas trace de ce vestige sur la carte nationale des sites archéologiques, et d'autre part la CTM n'a pas reçu de réponse au courrier adressé au département des recherches archéologiques.

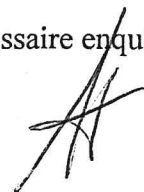
Le projet ne présente pas une ampleur susceptible de causer des dégâts irréversibles à l'environnement, ni de dénaturer le site par des infrastructures imposantes ; son emprise étant limitée à 2900m<sup>2</sup>. La construction de 2 pontons de dimensions différentes répondant aux normes de sécurité, l'installation d'équipements sanitaires notamment pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que le désenclavement du site par la création d'une voirie supprimant l'actuel cul de sac sont autant d'éléments qui devraient contribuer à augmenter l'attractivité du site, sans parler de l'aspect architectural retenu pour la réalisation des abris et espaces communs. Les bâtiments d'inspiration locale seront conçus et implantés de façon à s'intégrer à l'environnement du site en tenant compte du risque cyclonique (résistance et submersion).

Il convient de noter que la mise à disposition du site fera l'objet d'une convention entre l'Etat et la CTM pour une durée de 30 ans avec possibilité de renouvellement. Les stipulations figurant dans le projet de convention annexé au dossier démontrent qu'une attention particulière est accordée à la protection du site.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt manifeste pour les professionnels œuvrant sur le site, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'attribution de concession.

Fait au François, le 14 avril 2023

Le commissaire enquêteur



Léon Michel AMATA

ANNEXES

- Arrêté préfectoral R02-2023-01-12-00014 du 12/01/2023 portant ouverture de l'enquête publique
- Arrêté préfectoral R02-2023-01-18-00003 du 18/02/2023 modifiant l'ouverture et les permanences
- Avis d'enquête publique en date du 23/01/2023
- Publication dans journal FRANCE ANTILLES édition du 31/01/2023
- Publication dans journal FRANCE ANTILLES édition du 17, 18, 19/02/2023
- Attestation de parution au journal LE LEGIS le 30/01/2023
- Attestation de parution au journal LE LEGIS le 17/02/2023
- 4 photographies des lieux d'affichage
- PV de synthèse des observations



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté R02-2023-01-12-00014**

portant ouverture et organisation d'une enquête publique conjointe relative à la demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la ville du Vauclin, présentée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

**LE PRÉFET**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R. 2124-1 à R.2124-12 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022, portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques, notamment l'article 3 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'avis préalable favorable auprès du délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer du 9 décembre 2020 pour le domaine public maritime mouillé et du 4 janvier 2021 pour le domaine public maritime sec ;

Vu la demande de concession effectuée par la Collectivité Territoriale de Martinique du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission nautique locale du 27 janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la demande de mise à l'enquête publique conjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de direction de la mer (DM) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la décision n° E22000011/ 97 du 14 décembre 2022 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Monsieur Léon Michel AMATA, commissaire enquêteur, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Vu les avis des services de l'État consultés ;

Considérant que le projet de la Collectivité Territoriale de Martinique consiste à mettre en place des aménagements de pêche d'intérêt territorial (APIT), à la demande des pêcheurs, sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la ville du Vauclin ;

Considérant que l'aménagement actuel est vieillissant et ne dispose pas de blocs sanitaires permettant aux marins-pêcheurs d'exercer dans de bonnes conditions ;

Considérant que la présente concession d'utilisation du domaine public maritime a pour objectif de régulariser la situation foncière de l'aménagement existant, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'occupation, et permettre sa réhabilitation.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête publique**

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, de la Collectivité de Martinique, sur le territoire de la ville du Vauclin.

La surface totale de l'emprise maritime sur le domaine public maritime est de 2 900 m<sup>2</sup>.

### **Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique**

Il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 2 mars 2023 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

### **Article 3 : publicité de l'enquête publique**

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie du Vauclin et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la Collectivité Territoriale de Martinique, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire du Vauclin qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la Collectivité Territoriale de Martinique, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 novembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

#### **Article 4 : dossier de l'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est composé en 5 parties :

Dossier 1 : Projet d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors de ports – Dossier d'enquête publique - Rapport de présentation ;

Dossier 2 : Projet d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors de ports – Collectivité Territoriale de Martinique - Dossier de demande de concession

Dossier 3 : Avis des services consultés dans le cadre de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports – Collectivité territoriale de Martinique

Dossier 4 : Projet d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors de ports – Collectivité Territoriale de Martinique – Avis du service gestionnaire

Note conjointe (DEAL/DM) à M. le préfet de la Martinique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Dossier 5 : Projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports entre l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique sur le projet d'aménagement de pêche d'intérêt territorial sur le site de la Baie des Mulets, commune du Vauclin

#### **Article 5 : personnes responsables du projet, des frais de publicité et des indemnités du commissaire enquêteur**

La Collectivité Territoriale de Martinique est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de :

Mme Roxane ALBERT, en charge du projet  
DIPRE/MIPM – [roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq](mailto:roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq)

## Article 6 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur Léon Michel AMATA, désigné par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° 22000011/ 97 du 14 décembre 2022, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 1<sup>er</sup> février 2023 à 8h00 à la mairie du Vauclin.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

**Tableau des permanences du commissaire enquêteur**

|          |               |                         |
|----------|---------------|-------------------------|
| 01/02/23 | 08h00 - 12h00 | Ouverture et permanence |
| 08/02/23 | 08h00 - 12h00 | Permanence              |
| 15/02/23 | 08h00 - 12h00 | Permanence              |
| 23/02/23 | 08h00 - 12h00 | Permanence              |
| 01/03/23 | 08h00 - 12h00 | Permanence              |
| 02/03/23 |               | Clôture                 |

## Article 7 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du Vauclin, pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 2.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition à la mairie du Vauclin.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Vauclin, et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2023 », ainsi qu'à la mairie du Vauclin, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Sous réserves des dispositions relatives à la crise sanitaire en vigueur pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble des mesures barrières devra être respecté.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

## **Article 8 : clôture – rapport et conclusions de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet de la Collectivité Territoriale de Martinique disposent d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet de la Collectivité Territoriale de Martinique, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, accompagné du registre d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées. Il transmet simultanément, une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé à : M. le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique, M. le maire du Vauclin et à M. le directeur de la mer.

## **Article 9 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions sont tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie du Vauclin, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

## Article 10 : décisions préfectorales

A l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la ville du Vauclin, présenté la Collectivité Territoriale de Martinique.

## Article 11 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la mer, le maire de la ville du Vauclin, le président de la Collectivité Territoriale de Martinique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

12 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté R02-2023-01-18-00003**

**portant modification de l'ouverture et des permanences de l'enquête publique conjointe relative à la demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la ville du Vauclin, présentée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)**

**LE PRÉFET**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R. 2124-1 à R.2124-12 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022, portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques, notamment l'article 3 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2023-01-12-00014 du 12 janvier 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique conjointe relative à la demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la ville du Vauclin, présentée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) ;

Vu l'avis préalable favorable auprès du délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer du 9 décembre 2020 pour le domaine public maritime mouillé et du 4 janvier 2021 pour le domaine public maritime sec ;

Vu la demande de concession effectuée par la Collectivité Territoriale de Martinique du 2 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission nautique locale du 27 janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la demande de mise à l'enquête publique conjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de direction de la mer (DM) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la décision n° E22000011/ 97 du 14 décembre 2022 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Monsieur Léon Michel AMATA, commissaire enquêteur, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Vu les avis des services de l'État consultés ;

Considérant que le projet de la Collectivité Territoriale de Martinique consiste à mettre en place des aménagements de pêche d'intérêt territorial (APIT), à la demande des pêcheurs, sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la ville du Vauclin ;

Considérant que l'aménagement actuel est vieillissant et ne dispose pas de blocs sanitaires permettant aux marins-pêcheurs d'exercer dans de bonnes conditions ;

Considérant que la présente concession d'utilisation du domaine public maritime a pour objectif de régulariser la situation foncière de l'aménagement existant, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'occupation, et permettre sa réhabilitation.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

Considérant les délais contraints d'affichage et de publication de l'arrêté R02-2023-01-12-00014 du 12 janvier 2023, l'enquête publique se déroulera du **15 février 2023 au 16 mars 2023 inclus** à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Tableau des permanences du commissaire enquêteur

|          |               |                         |
|----------|---------------|-------------------------|
| 15/02/23 | 08h00 - 12h00 | Ouverture et permanence |
| 23/02/23 | 08h00 - 12h00 | Permanence              |
| 01/03/23 | 08h00 - 12h00 | Permanence              |
| 08/03/23 | 08h00 - 12h00 | Permanence              |
| 15/03/23 | 08h00 - 12h00 | Permanence              |
| 16/03/23 |               | Clôture                 |

Les autres dispositions de l'arrêté R02-2023-01-12-00014 du 12 janvier 2023 restent inchangées.

## Article 2 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la mer, le maire de la ville du Vauclin, le président de la Collectivité Territoriale de Martinique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 18 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Laurence COLA DE MONCHY

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Conformément aux arrêtés préfectoraux R02-2023-01-12-00014 du 12 janvier 2023 et R02-2023-01-18-00003 du 18 janvier 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la ville du Vauclin, présentée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 15 février 2023 au 16 mars 2023 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Léon Michel AMATA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E22000011/97 du 14 décembre 2022 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 15 février 2023 et siégera à la mairie du Vauclin, aux dates et heures ci-après :

- Mercredi 15 février 2023 de 8h à 12h – Ouverture et permanence
- Jeudi 23 février 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Mercredi 8 mars 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Mercredi 15 mars 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Jeudi 16 mars 2023 - Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 » ainsi qu'en mairie du Vauclin.

La personne responsable du projet est M. Serge LETCHIMY, Président de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Toute information devra être demandée à Mme Roxanne ALBERT - Tél : 06 96 26 11 82 – roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq.

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la CTM.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher, le

23 JAN. 2023

Pour le préfet de la Martinique  
et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER

# ANNONCES CLASSÉES

## Annonces légales

### Ventes immobilières

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'une a.s.p en date du 23/01/2023  
Il a été constitué une EURL présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AN TERRASSEMENT CONSTRUCTION : AN.TC  
Siège social : La pointe des sables 97200 Ville : Fort de France  
Durée : 99 ans.  
Objet social : " VOIRIE ET RESEAU DIVERS - TERRASSEMENT  
Capital social : 300€  
Gérance : YANNIS ANIN Désigné en qualité de Gérant, demeurant Cité La Marie bat J1 APPT 355 97224 Ducos  
La société sera immatriculée CM Pour avis et mention, La gérance

### AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 11/01/2023 à été constituée la EURL dénommée : C&A CREATION

Objet : Charpentier, fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie, sparterie, couverture  
Capital : 1000€  
Siège social : Cité Trianon B1 Caracol, 97240 LE FRANCOIS  
Durée : 99 ans  
Gérant : M. CÉSAR Antoine, même adresse  
La société sera immatriculée au RCS de Fort-de-France

### CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

SAS MELACLEM 972  
Capital de 1 000 euros  
880 886 874  
Quartier Fenelon Parcelles D128 / D19 97224 DUCOS  
Ancienne dénomination : MELACLEM 972  
Nouvelle dénomination : VOITURE LOCATION MARTINIQUE

### AVIS DE CLÔTURE DE LA LIQUIDATION DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

GBCN  
Société par actions simplifiée en liquidation  
Au capital de 5 000 euros  
Siège de liquidation : 103, ZAC Les Coteaux Sud - Cellule 2B 97225 SAINT-LEU  
852 871 557 RCS FORT DE FRANCE

Clôture de liquidation  
Aux termes d'une décision en date du 2 décembre 2022 au siège de liquidation, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Geneviève BELLON de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de FORT DE FRANCE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.  
Pour avis, Le Liquidateur

### AVENUE



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux arrêtés préfectoraux R02-2023-01-12-00014 du 12 janvier 2023 et R02-2023-01-18-00003 du 18 janvier 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande de distribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour le pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la Ville du Vauclin, présentée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 15 février 2023 au 16 mars 2023 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.  
M. Léon Michel AMATA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E220300011/97 du 14 décembre 2022 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 15 février 2023 et siégera à la mairie du Vauclin, aux dates et heures ci-après :

- Mercredi 15 février 2023 de 8h à 12h - Ouverture et permanence
- Jeudi 23 février 2023 de 8h à 12h - Permanence
- Mercredi 1er mars 2023 de 8h à 12h - Permanence
- Mercredi 8 mars 2023 de 8h à 12h - Permanence
- Mercredi 15 mars 2023 de 8h à 12h - Permanence

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr). Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique> "Participation du public/Enquêtes publiques 2023" ainsi qu'en mairie du Vauclin.

La personne responsable du projet est M. Serge LETCHIM, Président

de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Toute information devra être demandée à Mme Roxanne ALBERT - Tél : 06 96 26 11 82 [roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq](mailto:roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq)  
Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la CTM.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique> "Participation du public/Enquêtes publiques 2023".  
Schœlcher, le 23/01/2023  
Pour le préfet de la Martinique et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement  
Stéphanie DEPOORTER

### Marchés publics



### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SIMAR - Société Immobilière de la Martinique (972)  
Avenue du Petit Paradis  
97233 SCHœLCHER  
TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur : Société Immobilière de la Martinique  
Numéro national d'identification :  
Type : SIRET N° : 30318852800010  
Code postal / Ville : 97233 SCHœLCHER  
Groupement de commandes : Non  
Section 2 : Communication  
Moyens d'accès aux documents de la consultation  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>  
Identifiant interne de la consultation : SJM-MD-SMO-EAUX DEC. L14-01/23  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non  
Nom du contact : SERVICE MARCHES - Tél : +33 596592700 - Mail : [service.marches@simar.mq](mailto:service.marches@simar.mq)  
Section 3 : Procédure  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir le RC  
Technique d'achat : Sans objet  
Date et heure limite de réception des plis : Mardi 14 février 2023 - 12:00  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit  
Réduction du nombre de candidats : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non  
Section 4 : Identification du marché  
Intitulé du marché : Opération "EAUX DECOUPEES" - Construction de 16 logements locaux sociaux à

FORT DE FRANCE - LOT 14  
Classification CPV : 45330000  
Type de marché : Travaux  
Description succincte du marché : Opération "EAUX DECOUPEES" - Construction de 16 logements locaux sociaux à FORT DE FRANCE - LOT 14  
Lieu principal d'exécution : Chemin Eaux Découpées  
Durée du marché (en mois) : 18  
La consultation comporte des tranches : Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché alloué : Non  
Section 6 : Informations complémentaires  
Visite obligatoire : Non  
Date d'envoi du présent avis : 26 janvier 2023



### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DU SAINT-ESPRIT Rue Schœlcher - 97270 SAINT-ESPRIT  
Tél : 05.96.56.61.02 Fax : 05.96.56.53.83  
Objet de la consultation : Mission d'élaboration de dossiers techniques amiantés.

Procédure de passation : Marché passé selon une procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des règles énoncées dans le règlement de consultation.

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :

Les entreprises intéressées par cette prestation pourront télécharger gratuitement le dossier de consultation à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-secures.fr> (profil acheteur).

Mode de transmission des offres : Les plis devront être envoyés à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-secures.fr> (profil acheteur) avant la date et l'heure limite.

Date limite de réception des offres : Les plis doivent parvenir au plus tard le mardi 28 février 2023 à 12h30.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de la Martinique : 12 rue du Citronnier - Plateau

Foto - CS 17103 97271 Schœlcher Cedex Téléphone : 0596.71.66.67

Télécopie : 0596.63.10.08 Courriel : [greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr](mailto:greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr)

Service auprès duquel peuvent être obtenus des renseignements concernant l'introduction des recours :

Greffier du Tribunal administratif de la Martinique : 12 rue du Citronnier - Plateau Foto - CS 17103 97271

Schœlcher Cedex Téléphone : 0596.71.66.67

Télécopie : 0596.63.10.08  
Courriel : [greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr](mailto:greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr)  
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 26 janvier 2023  
Le Maire, Fred Michel TIRAULT

## Petites annonces

### ANIMAUX

#### ANIMAL FERME

Vends Bœufs, Moutons et cabris "Hubien" petits mâles et femelles Tel : 0696 91 77 28

#### CHIEN

Vend 2 jeunes rottweilers (mâle 250268501492665 & femelle 250268501492412) très sociable & équilibré avec enfants & animaux. Tél: 0696 26 72 37

Vend chiots Chihuahua ID mère 250268600210402. Propose toilettes pour chiens & chats. Tél : 0696 78 80 52

#### DIVERS

Cause départ cherche personne correcte et aimant les animaux pour s'en occuper pendant mon absence tel : 0696 267237



LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE (CAESM)

## COMMUNIQUE

Le 17 janvier 2023

Le Président de l'Espace Sud informe les administrés que tous les services de la Communauté d'Agglomération emménagent sur un même site à Rivière Salée.

► Durant ce déménagement qui se tient du 17 janvier au 10 février 2023, le service public est assuré.

► Les administrés pourront être accueillis dans les nouveaux locaux de la Communauté d'Agglomération, aux horaires habituels, dès le 10 février 2023 à l'adresse suivante :

**Quartier Maupeou,  
97 215 Rivière Salée**

Il est demandé aux administrés durant la période du 17 janvier au 10 février 2023 de privilégier les échanges par mail :

[caesm@espacesud.fr](mailto:caesm@espacesud.fr)

ou par téléphone au

05 96 62 53 53.

# ANNONCES CLASSÉES

## Annonces légales

AVIS PUBLIC



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux arrêtés préfectoraux R02-2023-01-12-00014 du 12 janvier 2023 et R02-2023-01-18-00033 du 18 janvier 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mules, sur le territoire de la ville du Vauclin, présentée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 15 février 2023 au 16 mars 2023 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Léon Michel AMATA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E2200001197 du 14 décembre 2022 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 15 février 2023 et siégera à la mairie du Vauclin, aux dates et heures ci-après :

- Mercredi 15 février 2023 de 8h à 12h - Ouverture et permanence
  - Jeudi 23 février 2023 de 8h à 12h - Permanence
  - Mercredi 1er mars 2023 de 8h à 12h - Permanence
  - Mercredi 8 mars 2023 de 8h à 12h - Permanence
  - Mercredi 15 mars 2023 de 8h à 12h - Permanence
  - Jeudi 16 mars 2023 - Clôture
- Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est

consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2023" ainsi qu'en mairie du Vauclin.

La personne responsable du projet est M. Serge LETCHIMY, Président de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Toute information devra être demandée à Mme Roxanne ALBERT - Tél : 06 96 26 11 82 [roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq](mailto:roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la CTM.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2023".

Schoelcher, le 23/01/2023

Pour le préfet de la Martinique et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Stéphanie DEPOORTER

Signature

## PRESCRIPTION TRENTENAIRE

AVIS D'INTENTION DE CONSTATION DE PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Mme Rosine Karine MARIE-LUCE a chargé Me TRIPET, notaire au ROBERT, 11 allée des Moutins, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont la susnommée entend se prévaloir sur la parcelle située à LE ROBERT (97231), lieu-dit Augrain, Fonds d'Or, cadastrée section AL, n° 727, pour 01a 95ca issue de la parcelle AL, n° 708, pour 18a 86ca.

Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître de Me TRIPET à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tous dires, déclaration ou opposition devront être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 16 mars 2023, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

Pour avis, Maître Sébastien TRIPET

## Petites annonces

### ANIMAUX

ANIMAL FERME

Vends Bédiers, Moutons et cabris "Hubert" petits mâles et femelles Tél : 0696 91 77 28

CHIFFON

Vends chiots Yorkshires ID mère 250269608354916 & chiots Chihuahua ID mère 250268600210402. Tél : 0696 78 20 52

Vend 2 Jeunes rottweilers (mâle 250268501492665 & femelle 250268501492412) très sociable & équilibré avec enfants & animaux. Tél:0696 26 72 37

### AUTO

VOLKSWAGEN

Vends passat EQ 1500€ secteur marin Tél : 0696 26 05 95

IX-1 TOUT TERRAIN

Opel Moka gris métallisée 2015, boîte auto full options intérieur cuir diesel 82.000km. 10.000€ belle affaire à saisir 0696320747 / 0696396896

EQUIPEMENT

PIECES DE TACHES

Vend Hyundai Tucson année 2006 en pièces détachées. Secteur Fort-de-France/Ermitage. Tél:0696 75 -66 48

## BONNES AFFAIRES

DIVERS

Je vends des boissons d'1 litre pour apéros aux légumes, fruits & plantes médicinales. Tél : 0696 43 48 50

### EMPLOI

DEMANDE

Dame cherche à faire garde personnes âgées, CU enfants l'après-midi ou dormir le soir. Tél : 0696 84 84 67

Homme cherche emploi espace vert, spécialisé en élagage, rabattage, abattage d'arbres. Tél 0696 71 93 15

Dame cherche à garder personnes âgées le soir ou le week-end. Tous secteurs. Tél 0596 63 52 14 - 0696 30 66 52

Cherche job lessivage de mur, peinture et abattage d'arbres. Tél : 0696 40 88 77

OFFRE

Recherche plombier et maçon pour petits travaux à domicile. Secteur Fort-de-France. Tél : 0696 84 84 67

A vendre au pourcentage boîte de tri multi usage spécial auto / recherche revendeur livraison vente 77jrs Tél : 0696 77 12 47 et sms

COURS ET LEÇONS

Urgent cherche professeur de maths pour donner cours à 1 élève de Lycée. Tél: 0696 02 13 39

FDF Les Hauts du Port, soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math 3e Tél:0596 63 73 05-0696 85 36 55

DIVERS

Cherche à rejoindre un/des musiciens en tant que bassiste : travail d'évolution & acquérir expérience & aboutir à 1 projet commun.0696357085

OFFRES DE SERVICE

Entreprise 20 ans d'expérience réalise entretien espaces verts et élagage Tél : 0696 23 76 91

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires, CV, etc... Tél : 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05

### IMMOBILIER

ACHAT

Cherche à acheter appartement T2 ou T3 secteur Nord ou Sud. Tél: 0678 29 99 65

VENTE APPARTEMENT

STUDIO

A vendre Résidence Les Cyclades à Didier grand studio 42m2 piscine, digicode, parking Tél: 0696 45 19 75

F3

MONTREAL CANADA vend/loue Apt 3p 80m2 entièrement meublé & équipé. Prix raisonnable 0696903780 [www.residence-deville.com](http://www.residence-deville.com) voir page Apt Montréal

Schoelcher, Terre-ville vend/appt F3 situé immeuble AZTECA 3ème étage vue panoramique grand séjour, cuisine équipée & garage. Tél.0696 37 89 04

LOCATION / DEMANDE

URGENT cherche à louer box de stockage (propriétaire sérieux) tous secteurs sauf Robert loyer entre 100 et 120€. Tél: 0696 01 96 20

URGENT JH sérieux cherche appt type grand studio/maisonnette/F1-F2 non meublé calme & indépendant tous secteurs sauf ROBERT 300 / 400€ 0696029830

Cherche location-vente maison individuelle F2 Schoelcher Lamentin Robert FDF Case-Pilote St-Joseph Ducos 0696 91 37 33

LOCATION APPARTEMENT

STUDIO

FDF TIVOLI POST COLOM loue studio meublé coin agréable & tranquille, arrêt de bus à 50m - 475€ eau + edf inclus. 0696 32 11 31 / 0596 64 47 24

## F6 ET PLUS

François, loue maison F6 non meublée à la campagne à 10min du bourg, lieu calme. 800€. Tél : 0696 31 56 59 Pas sérieux s'abstenir.

LOCATION DIVERS

RIVIERE-ROCHE Morne Dillon, loue local 145m2 rdc+ 145m2 à l'étage. Lot 113,118,123,128,62,63 0696263118 après 18h.

Sainte-Mane Fond Misoré quartier Bon Air loue haut de villa F4/ bas de villa F3 non meublée. Libre de suite. Tél : 0696 81 99 62/0596 69 87 24

LOCATION SAISONNIERE

Loue au MARIN F2-F3 & F5 meublées en saisonnier avec dates précises. Jardin, très aéré wifi, BON PRIX. Tél : 0696 26 05 95

Ste-Luce Trois-Rivières loue F3 sécurisée climatisée clôture parking fermé petit jardin, semaine/mois/quinzaine/6 mois maxi. 0696 82 57 17

IMMO-METROPOLE

Loue à PARIS Apt 2p 55m2 pour vos vacances meublé & équipé de 2/4 pers Prix attractif Tél 0696903780 [www.residence-deville.com](http://www.residence-deville.com) voir page Apt Paris

## RENCONTRES

FEMME

Femme de 65 ans cherche homme entre 67 et 70 ans non buveur, non fumeur pour relation sérieuse. Ecrire au journal réf. W2P03519BB

## Sortie

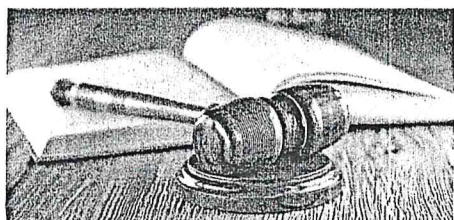
**L'AS** Quartier Soudon, route du Vert-pré  
0696 94 08 44  
0696 24 10 06

**DISCOTHEQUE OUVERT**

**LE VENDREDI 17 FÉVRIER**  
ENTRÉE GRATUITE  
pour les Femmes toute la nuit  
ENTRÉE : 16€ + 1 CONSO

**LE SAMEDI 18 FÉVRIER**  
SOIRÉE CARNAVALESQUE  
DÉGUISES OU NON DÉGUISES  
GRATUIT  
pour les Femmes jusqu'à 22h  
ENTRÉE : 16€ + 1 CONSO - 20€ + 2 CONSOS

**NOUVEAU**  
1 SALLE TROPICALE  
1 SALLE SPÉCIALE COMPAS  
1 ESPACE EXTÉRIEUR COMPAS  
OUVERT : DIMANCHE - LUNDI - MARDI ET MERCREDI DES CENDRES





## Le légis

365 Bis rue Théodore Tally  
Cité Dillon  
97200 Fort-de-France  
Tél : 0596 70 54 38  
www.lelegis.fr  
lelegis@orange.fr

## COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

HOTEL DE REGION RUE GASTON DEFERRE BP 601  
97202 FORT DE FRANCE

### Références :

A l'attention de: COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
Nos réf: MARTINIQUE  
CLICLI751

## ATTESTATION DE PARUTION

Fort de France, le 30/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge, aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal Le légis**.

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=780>

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer,  
Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,



FDF EDITIONS/ LE LEGIS  
SASU au capital de 1 000 €  
Siret 607 380 664 00013  
APE 5814 Z  
365 bis, rue Théodore Tally  
ZF Cité Dillon  
97200 Fort-de-France

## ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=780>

FI30835



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

Conformément aux arrêtés préfectoraux R02-2023-01-12-00014 du 12 janvier 2023 et R02-2023-01-18-00003 du 18 janvier 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la ville du Vauclin, présentée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 15 février 2023 au 16 mars 2023 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Léon Michel AMATA, désigné en qua-

lité de commissaire enquêteur, par décision N° E22000011/97 du 14 décembre 2022 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 15 février 2023 et siégera à la mairie du Vauclin, aux dates et heures ci-après :

\* Mercredi 15 février 2023 de 8h à 12h - Ouverture et permanence

\* Jeudi 23 février 2023 de 8h à 12h - Permanence

\* Mercredi 1er mars 2023 de 8h à 12h - Permanence

\* Mercredi 8 mars 2023 de 8h à 12h - Permanence

\* Mercredi 15 mars 2023 de 8h à 12h - Permanence

\* Jeudi 16 mars 2023 - Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr). Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>

rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 » ainsi qu'en mairie du Vauclin.

La personne responsable du projet est M. Serge LETCHIMY, Président de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Toute information devra être demandée à Mme Roxanne ALBERT - Tél : 06 96 26 11 82 - [roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq](mailto:roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la CTM. Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher, le 23 JAN. 2023



## Le légis

365 Bis rue Théodore Tally

Cité Dillon

97200 Fort-de-France

Tél : 0596 70 54 38

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)

[lelegis@orange.fr](mailto:lelegis@orange.fr)

## COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

HOTEL DE REGION RUE GASTON

DEFERRE BP 601

97202 FORT DE FRANCE

### Références :

A l'attention de : COLLECTIVITE  
Territoriale de  
Nos réf: MARTINIQUE  
CLILI751

## ATTESTATION DE PARUTION

Fort-de-France, le 17/02/2023

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge,

aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal Le légis**.

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=782>

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer,

Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,

## ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=782>

FI30867



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux arrêtés préfectoraux **R02-2023-01-12-00014** du 12 janvier 2023 et **R02-2023-01-18-00003** du 18 janvier 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, sur le territoire de la ville du Vauclin, présentée par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera **du 15 février 2023 au 16 mars 2023 inclus** à la mairie du Vauclin, **siège de l'enquête publique**, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

M. Léon Michel AMATA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E22000011/97 du 14 décembre 2022 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 15 février 2023 et siégera à la mairie du Vauclin, aux dates et heures ci-après :

\* Mercredi 15 février 2023 de 8h à 12h –

Ouverture et permanence

\* Jeudi 23 février 2023 de 8h à 12h –

Permanence

\* Mercredi 1er mars 2023 de 8h à 12h –

Permanence

\* Mercredi 8 mars 2023 de 8h à 12h –

Permanence

\* Mercredi 15 mars 2023 de 8h à 12h –

Permanence

\* Jeudi 16 mars 2023 - Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie du Vauclin. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie du Vauclin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr). Ces

observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>

rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 » ainsi qu'en mairie du Vauclin.

La personne responsable du projet est M. Serge LETCHIMY, Président de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

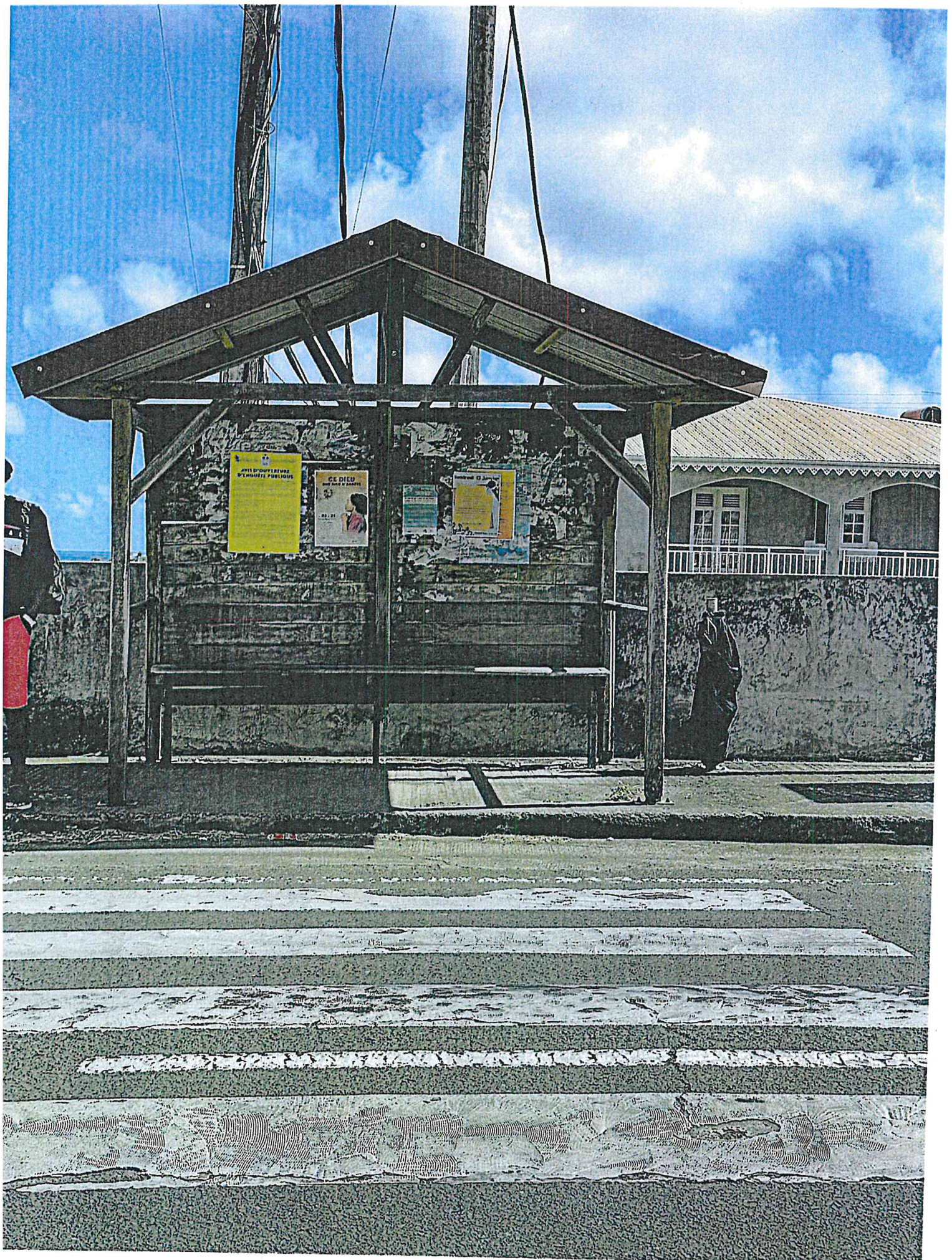
Toute information devra être demandée à Mme Roxanne ALBERT - Tél : 06 96 26 11 82 – [roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq](mailto:roxanne.albert@collectivitedemartinique.mq)

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur

sont à la charge de la CTM. Pendant (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie du Vauclin, ainsi qu'à DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>

rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher, le 23 JAN. 2023









## ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, déposée par la CTM, en vue de la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets, commune du Vauclin.

### PROCES-VERBAL

de synthèse des observations du public.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 février 2023 au 16 mars 2023 inclus.

A la clôture de l'enquête, une seule observation a été enregistrée. Elle a été formulée le 15 mars 2023 au cours de la dernière permanence par une dame se présentant comme l'épouse de M. Philippe TAMI marin pêcheur sur le site du projet.

Mme TAMI déclare que son mari est marin pêcheur enrôlé depuis environ 25 ans et exerce son activité sur la Baie des Mulets où il détient un cabanon en mauvais état. Les services de la DEAL l'ont informée la veille, suite à l'entrevue dans leurs locaux, qu'il ne pouvait être accordé d'AOT ni d'autorisation de réparation du cabanon ; Mme TAMI a été orientée vers le commissaire enquêteur pour exposer sa situation.

Selon elle, les cabanons (10) qui seront installés, seront affectés à titre individuel et seront équipés chacun d'un compteur d'eau et d'électricité avec l'établissement de factures individuelles pour les consommations. Ces informations auraient été données au cours de la réunion d'information qui s'est tenue le 17 février 2023 à 17h00 à l'initiative du conseiller territorial M. Fernand ODONNAT accompagné de 2 agents de la CTM. Elle déclare avoir exposé le cas de son époux à M. ODONNAT qui avait promis de la rappeler, et qu'à ce jour elle n'aurait reçu aucune réponse. Elle s'est tournée vers la DEAL en vue de solliciter une AOT et/ou une autorisation de réparation du cabanon, et au cours de l'entrevue du 14 mars à 9h00, ces demandes auraient été refusées verbalement. Elle souhaite connaître le sort réservé à son époux pour la poursuite de son activité.

#### Questions posées par le commissaire enquêteur

- Comment a été déterminé le nombre de cabanons ?
- A qui seront-ils attribués, et selon quels critères ?
- Des cabanons feront-ils l'objet d'utilisation commune ?
- Le cas de M. Philippe TAMI a-t-il été pris en compte ?

- Dans le dossier il est indiqué que la production d'énergie solaire n'a pas été intégrée au programme et qu'il revenait au maître d'ouvrage de statuer sur son intégration. Une décision est-elle intervenue sur ce point ?
- La même question est posée pour la gestion des eaux pluviales.

Je vous signale, qu'en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire parvenir vos observations en réponse.

Le commissaire enquêteur

Léon Michel AMATA



Le responsable du projet

623103/23  
ROXANE ALBERT



Remis le 23 mars 2023